

NOTE AUX UTILISATEURS

Pour l'édition 2022, les volumes A, B, C et D des éditions précédentes RSE-M ont été reformulés au format Ingénierie des Exigences, le RSE-M a également été restructuré. Les règles générales restent repérées par la lettre A dans le système d'ingénierie des exigences, et les règles particulières par les lettres B, C, D selon le classement des matériels couverts.

Les principes retenus par l'AFCEN pour la reformulation et restructuration du RSE-M sont les suivants :

- Le RSE-M a vocation à servir d'outil contractuel entre l'*Exploitant* et les *Titulaires* de ses contrats. Il porte donc des exigences qui s'adressent à l'*Exploitant* afin d'aider à la correcte contractualisation et des exigences destinées au *Titulaire* pour la réalisation des opérations de surveillance en exploitation et de maintenance.
- Le RSE-M, qui s'appuie fortement sur la pratique et le retour d'expérience EDF, n'a pas pour objectif de recopier les documents opérationnels d'EDF. Il a vocation à donner les exigences amont ou communes afin d'éviter leur recopie dans les différents cahiers des charges des *Exploitants*.
- Le RSE-M s'appuyant également fortement sur la réglementation française, les spécificités liées à la réglementation française sont identifiées et traitées autant que possible par des renvois à la réglementation.
- Les annexes ne sont pas reformulées au format ingénierie des exigences notamment car elles contiennent des tableaux, figures ou formules. En conséquence, les parties de code comportant presque exclusivement des tableaux (par exemple B 8500 de l'édition 2020) ou des figures (A 1235 de l'édition 2020) sont déplacées en annexes dans l'édition 2022.
- Les annexes visiblement non utilisées (pas de retour d'expérience utilisateurs, de Demande de Modification (DM), de Demande d'Interprétation (DI) ou de mise à jour récente), qui ne sont pas à jour des pratiques, qui ne relèvent pas du périmètre du RSE-M tel que défini, ou qui sont redondantes avec des éléments traités dans les règles du RSE-M, sont supprimées.
- En raison de la refonte complète du RSE-M lors de l'édition 2022, les modifications apportées par les Fiches de Modification (FM) sur les règles générales et particulières (antérieurement volumes A, B, C et D) ne sont pas identifiées par des barres dans la marge. Comme les annexes n'ont pas été reformulées en format ingénierie des exigences et refondues intégralement, les modifications apportées par des FM aux annexes sont identifiées par des barres dans la marge.

Les principes de la rédaction en ingénierie des exigences sont les suivants :

- La rédaction en ingénierie des exigences conduit à identifier clairement le responsable de l'exigence
- Chaque exigence est unique. A ce titre les redondances entre chapitres sont supprimées
- Chaque exigence traite un sujet unique.

Le RSE-M couvrant la Surveillance en Exploitation et la Maintenance, est articulé en 3 volets :

- Les règles communes qui couvrent
 - o L'utilisation du code
 - o Les exigences communes à la surveillance et à la maintenance
- Les règles relatives à la Surveillance en Exploitation
- Les règles relatives à la Maintenance

Le tableau suivant présente le découpage retenu pour l'édition 2022, et en dernière colonne les chapitres ou annexes de l'édition 2020 auxquelles ils correspondent.

RSE-M (a)		Ed 2022	Ed.2020
Règles communes	Règles d'utilisation du RSE-M	1000	
	Règles d'utilisation du RSE-M	1100	A 1000
	Domaine d'application du RSE-M	1200	A 1000
	Qualité	1300	A 1400
	Liste des codes, publications techniques et normes applicables	Annexe 1.1	Annexe 1.3
	Figures pour le classement en catégories	Annexe 1.2	A 1235
	Règles relatives à la réalisation d'un essai hydraulique ou d'une épreuve hydraulique (b)	Annexe 1.3	A 2500
	Propreté (c)	2000	
	Limitation des espèces polluantes	2100	A 1640
	Mise en propreté et contrôle de la propreté	2200	A 1650 et A 1660
	Conservation à l'arrêt	2300	A 1700
	Règles de mise en propreté et de contrôle de la propreté	Annexe 2.1	A 1600
	Surveillance en exploitation	Inspections et requalifications périodiques (d)	3000
Inspections périodiques (programme, point zéro/VCI et réalisation)		3100	§ 3000
Requalifications périodiques		3200	§ 2000
Examen Non Destructifs et autres méthodes d'examen (e)		4000	§ 4000
Certification, qualification et habilitation du personnel		4100	A 4700
Description des méthodes END et autres méthodes d'examen		4200	A 4200 et A 4600
Qualification d'un END		4300	§ 4300
Mise en œuvre des END et autres méthodes		4400	A 4800 et A 4900
Aménagement des profils et états de surface		Annexe 4.1	Annexe 4.1
Documentation relative aux END		Annexe 4.2	Annexe 1.6 (IV et V)
Exemples de qualification d'application END		Annexe 4.3	Annexe 4.3 (partiel)
Méthodes END, surveillance, contrôle		Annexe 4.4	Annexe 4.4 et B 4400
Traitement des Indications (TI) (f)		5000	§ 5100
Détection		5100	§ 5200
Discrimination		5200	§ 5200
Traitement d'Ecart (DTE)		5300	§ 5300
Choix et mise en œuvre d'une solution de traitement		5400	§ 5400 et § 5500
Méthodes d'analyse de nocivité des défauts		Annexe 5.0	Annexe 5.0
Géométrie des défauts		Annexe 5.1	Annexe 5.1
Table d'acceptabilité des défauts		Annexe 5.2	Annexe 5.2
Méthodes d'analyse de fatigue et d'instabilité plastique		Annexe 5.3	Annexe 5.3
Méthodes analytiques de calcul des facteurs d'intensité de contrainte et de l'intégrale J		Annexe 5.4	Annexe 5.4
Etude spécifique d'un défaut plan, critères d'acceptabilité mécanique		Annexe 5.5	Annexe 5.5
Caractéristiques des matériaux		Annexe 5.6	Annexe 5.6
Etude spécifique d'un défaut volumique		Annexe 5.7	Annexe 5.7
Principes généraux sur l'utilisation de coefficients partiels de sécurité		Annexe 5.8	Annexe 5.8
Dossier de Traitement d'Ecart (DTE)		Annexe 5.9	Nouvelle annexe
Dossier de cohérence		Annexe 5.10	Annexe 1.5
Analyse mécanique pour la tenue en service des cuves REP		RPP 2	RPP 2
Méthode alternative d'interactions de défauts plans multiples		RPP 3	Nouvelle RPP
Surveillance en fonctionnement (g)		6000	§ 6000
Surveillance de l'étanchéité		6100	§ 6100
Surveillance et comptabilisation des situations		6200	§ 6200
Surveillance des effets de l'irradiation		6300	§ 6300
Quantification des débits de fuite vapeur		Annexe 6.1	Annexe 4.4 (IV.1)
Détection des corps migrants dans le CPP		Annexe 6.2	Annexe 4.4 (III.1)
Maintenance		Mise en œuvre d'une Opération de Maintenance (OM) (h)	8000
	Conception d'une opération de maintenance	8100	§8100 et 8500 (classement)
	Pièces de rechange	8200	§ 8200
	Qualification d'une opération de maintenance	8300	§ 8300
	Réalisation d'une opération de maintenance	8400	§ 8400
	Méthodes d'intervention de maintenance	Annexe 8.1	Annexe 8.1
	Dispositions applicables pour répondre aux exigences de la réglementation française des <i>équipements sous pression</i> (ESP/ESPN)	Annexe 8.2	Annexe 1.8
	Modalités d'application du RCC-M pour les opérations de maintenance	Annexe 8.4	Annexe 1.4
	Classement des interventions sur CPP-CSP	Annexe 8.5	B 8500
	Contenu du Dossier d'Opération de maintenance (DOM)	Annexe 8.6	Annexe 1.6 (I et II)
Glossaire	Publication Technique	AFCEM-RS-20-001-A (i)	A 1300 et Annexe 1.1

Nota (a) : Domaine d'application du RSE-M

Suite à des discussions avec la Sous-commission RCC-M, il a été acté que :

- Seules les installations réalisées dans le cadre d'opérations de maintenance, c'est-à-dire les remplacements d'équipements ou l'ajout d'équipements suite à des modifications fonctionnelles sont maintenues dans le périmètre du RSE-M. Ces installations 'en service' étant considérées comme un type d'opération de maintenance, les exigences du paragraphe 7000 de l'édition 2020 sont reportées dans le paragraphe 8000 de l'édition 2022.
- Les installations réalisées dans le cadre de constructions de tranches REP neuves sont exclues du périmètre du RSE-M. Les exigences du paragraphe 7000 de l'édition 2020 sont supprimées du RSE-M ainsi que l'annexe 7.1 relative à la construction de tranches neuves dont le contenu est couvert par le projet de PTAN AFCEN et déjà décliné dans la documentation opérationnelle du seul projet concerné (EPR2).
- Les définitions « opération d'installation », « opération d'intégration », modifiées par la FM 330, sont désormais dans le glossaire AFCEN-RS-20-001-A.

Nota (b) : Modalités de réalisation d'un essai ou d'une épreuve hydraulique

Les modalités de réalisation d'un essai ou d'une épreuve hydraulique qui figuraient au A 2000 de l'édition 2020 relèvent de règles techniques communes, qu'elles concernent la réalisation d'essais ou d'épreuves de requalification, ou fassent suite à des interventions notables. Ces règles ont été déplacées vers une annexe dédiée (annexe 1.3).

Nota (c) : Propreté

Les exigences relatives à la propreté (applicables à la mise en œuvre des END comme à la réalisation des opérations de maintenance) sont désormais rassemblées dans un chapitre dédié des règles générales, le chapitre 2000 complété par une annexe proposant des modalités de mise en propreté et de contrôle de la propreté (annexe 2.1).

Nota (d) : Requalifications périodiques

Les exigences relatives à la requalification, incluant une inspection suivie d'une épreuve, qui figuraient au §A 2000 de l'édition 2020 ont été reportées dans le paragraphe 3000, à la suite des exigences relatives aux inspections périodiques, afin de mettre la structure du code en cohérence avec la chronologie des actions.

Nota (e) : Examens Non Destructifs

Le paragraphe 4000 et les annexes 4 associées sont restructurés afin que l'ensemble des exigences relatives au processus de qualification des *END* soient portées dans un paragraphe dédié plutôt que fractionnées entre plusieurs paragraphes et l'annexe 4.3. Le paragraphe 4000 est désormais organisé en 3 parties, la première concerne les exigences relatives aux qualifications, la seconde concerne les exigences relatives à la mise en œuvre des procédés *END* et la dernière porte sur le processus de qualification d'une *application END*.

L'annexe 4.2 jusque-là non utilisée regroupe désormais les éléments relatifs à la documentation requise par le paragraphe 4000 (procédure *END*, rapport *END*, dossier de qualification etc.)

Les particularités de mise en œuvre des méthodes pour le *CPP-CSP* sont transférées du B 2000 de l'édition 2020 vers l'annexe 4.4 de l'édition 2022.

Nota (f) : Traitement des Indications

Les logigrammes d'application du processus de Traitement des Indications (TI) décrits au chapitre 5000 de l'édition 2020 ont été remplacés par un logigramme simplifié (figure A 5000-01) qui rappelle les étapes principales de traitement des indications. Chaque paragraphe du chapitre 5000 est ensuite constitué d'exigences autoportantes pour décliner chacune de ces étapes. Les éléments relatifs à la formalisation de la mise en œuvre du processus de traitement des indications, c'est-à-dire la constitution du Dossier de Traitement d'Ecart (DTE) sont désormais regroupés dans une annexe nouvellement créée, l'annexe 5.9. Cette annexe est suivie de l'annexe 5.10 qui reprend le contenu de l'annexe 1.5 de l'édition 2020 concernant l'établissement de dossiers de cohérence, c'est-à-dire de dossiers uniques de traitement d'indications similaires.

Nota (g) : Surveillance en fonctionnement

Les parties de l'annexe 4.4 de l'édition 2020, relatives à la mesure du débit de fuite vapeur et à la détection des corps migrants en fonctionnement, sont basculées vers les annexes 6.1 et 6.2 nouvellement créées et associées au paragraphe 6000 'Surveillance en fonctionnement'.

Nota (h) : Opération de Maintenance

Le chapitre 8000 est restructuré pour une présentation chronologique des activités, d'abord la conception d'une opération de maintenance, incluant le questionnement sur son classement, puis l'approvisionnement de pièces de rechange, la qualification éventuelle de l'opération de maintenance, sa mise en œuvre et enfin la requalification suite à l'opération de maintenance.

Les règles de classement du B 8500 de l'édition 2020 sont transférées dans l'annexe 8.5, partie autoportante pour le classement des interventions sur CPP-CSP, ce qui facilite la lecture des exigences et harmonise l'organisation du code entre les règles particulières B, C et D puisque les règles de classement pour C et D sont déjà définies par des guides autoporteurs.

L'annexe 1.4 de l'édition 2020 qui contient les amendements au RCC-M pour son utilisation lors d'opérations de maintenance, de fin de fabrication ou d'intégration réalisées sur des tranches en exploitation, devient l'annexe 8.4.

L'annexe 1.8 de l'édition 2020 qui contient les amendements aux annexes ZZ et ZY du RCC-M pour leur utilisation sur des ESP(N) lors d'opérations de maintenance, de fin de fabrication ou d'intégration réalisées sur des tranches en exploitation, devient l'annexe 8.2.

Les parties de l'annexe 1.6 de l'édition 2020 relatives à la constitution du Dossier d'Opération de Maintenance passent en annexe 8.6.

Nota (i) : Glossaire

Dans le cadre de l'instruction des guides acceptés au titre de l'arrêté du 30/12/2015 modifié, l'Autorité de Sûreté Nucléaire française a demandé la création d'un glossaire commun pour éviter la répétition des définitions entre guides.

Un grand nombre de termes de ces guides étant également utilisés dans les autres PTAN AFCEN et dans le RSE-M, l'AFCEN a décidé de créer un glossaire commun (AFCEN-RS-20-001). Ce glossaire regroupe des termes définis précédemment dans le paragraphe terminologie (A 1300) et dans l'annexe 1.1 du RSE-M.

Les termes définis dans le glossaire sont identifiés en italique dans les règles générales et particulières du RSE-M.

Les termes spécifiques à un domaine du RSE-M y sont rappelés et numérotés par une référence qui donne une indication sur le domaine d'application de cette définition (IP pour les Inspection périodiques, END pour les Examens Non destructifs, TI pour le Traitement des indications, OM pour les opérations de maintenance).

Annexes

L'annexe 1.0 de l'édition 2020 est supprimée. Elle n'est en effet plus nécessaire car désormais les annexes appelées par une exigence sont d'application obligatoire, celles appelées par une recommandation sont facultatives, sauf si l'*Exploitant* les rend applicables contractuellement.

L'annexe 1.1 de l'édition 2020 est remplacée par le glossaire AFCEN-RS-20-001, commun au code RSE-M et aux PTAN.

L'annexe 1.2 de l'édition 2020, qui apportait des informations sur la signification des acronymes des circuits des REP Français est supprimée. Cette annexe n'est pas appelée par le code et son contenu n'est pas nécessaire à la compréhension du code.

L'annexe 1.3 du RSE-M 2020 devient l'annexe 1.1 de l'édition 2022. Elle apporte l'information de l'édition des documents (codes, normes, PTAN) appelés par le RSE-M.

Les annexes 3.1.I et 3.1.II donnaient des exemples de programmes d'inspection en s'appuyant sur des pratiques EDF d'il y a plusieurs années et n'ont pas fait l'objet de mises à jour ni de propositions de modification d'autres Exploitants. L'exigence du code est d'établir un programme et de le tenir à jour. Les Exploitants disposent de leurs propres programmes et ces annexes informatives du code ne sont pas amenées à vivre avec le code. Elles sont donc supprimées. Les informations restent accessibles dans les versions antérieures du code.

L'annexe 5.2 reste une annexe informative.

L'annexe 8.2 relative à la 'Qualification d'une application de CND de réparation' est supprimée car cette annexe n'apporte pas d'exigences complémentaires au processus de qualification générale décrit au paragraphe 4000. La seule spécificité de cette annexe est d'être un mode de requalification après intervention notable selon le B 8500. Ce point est désormais traité dans la nouvelle annexe 8.5 relative au classement des interventions, qui reprend le paragraphe B 8500 de l'édition 2020 et est modifiée par les FM 338, 339 et 340. Il est précisé au §I.3.2.2 de l'annexe 8.5 que les qualifications des CND sont réalisées conformément au cas général du paragraphe 4300.

Classement des Fiches de Modification (FM) du RCC-M

Le classement des FM du RCC-M à partir de l'édition 2020, réalisé par la sous-commission RCC-M, identifie :

- les FM ayant un impact sur la sûreté/sécurité du matériel,
- les FM nécessaires à l'analyse d'adéquation au montage des PPP destinées au CPP-CSP requise par l'arrêté du 10/11/1999 modifié.

Ce classement est publié sous la référence AFCEN-PTAN-07001.

L'annexe 8.3 du RSE-M de l'édition 2020 qui portait le classement sûreté des FM du RCC-M jusqu'à l'édition 2020 incluse est donc supprimée de l'édition 2022 du RSE-M. Son contenu donnant le classement des FM du RCC-M jusqu'à l'édition 2018 incluse est publié sous la référence AFCEN-PTAN-09001.

Classement des Fiches de Modification (FM) du RSE-M

Le classement des FM du RSE-M à partir de l'édition 2022 est publié sous la référence AFCEN-PTAN-09002.

Le recueil RSE-M fait l'objet d'évolutions périodiques pour intégrer les demandes de modification acceptées, le retour d'expérience international et l'évolution de la technique et de la pratique industrielle. Les utilisateurs peuvent présenter des demandes d'interprétation ou de modification à l'AFCEN.

Si l'utilisateur envoie à l'AFCEN une demande d'interprétation ou de modification, l'utilisateur doit utiliser les formulaires mis à disposition sur le site www.afcen.com.

En cas de demande d'interprétation, l'utilisateur doit rédiger sa proposition d'interprétation afin que l'AFCEN puisse confirmer ou infirmer cette interprétation.

En cas de demande de modification, l'utilisateur doit rédiger sa proposition de modification et une explication des raisons de la demande.

RECAPITULATIF DES FICHES DE MODIFICATION FAISANT PARTIE DE L'EDITION 2022

N : Nouveau texte ; R : Refonte ; A : Aménagement, S : Suppression

N° FM	Texte concerné	Actions	Objet
323	Annexe 5.4 : Tableau VII.4.1.2.2.a Tableau VII.4.1.2.2.c Tableau VII.4.1.2.2.e	A	Cette demande de modification fait suite à la demande d'interprétation DI3-018, portant sur les formules analytiques de contraintes de cisaillement dans un coude sous chargement M2 (flexion plane).
324	Annexe 8.4 (Ex Annexe 1.4_ Ed.2020): I.3 (§ 1 - S 7810)	N	Modification limitée à l'ajout du terme "des pièces de forme" pour réaliser des coupons témoins de soudage
325	Annexe 5.7 : Tableau II.3.2.1	A	Modification de la formulation de χ pour la méthode alternative et les faibles étendues azimutales
326	§ 1230 (Ex Volume A: § A1230_ Ed.2020)	A	Clarification du § 1230 concernant les exigences applicables aux soudures à l'interface entre des équipements de niveaux différents
327	Annexe 5.6 : § IV.1.3	A	Mise à jour des valeurs de résistance à l'amorçage de la déchirure (J0,2) et de résistance à la déchirure à partir de la nouvelle base de données de résistance à la déchirure pour les joints soudés en acier inoxydable austénitique de technologie fil/flux et électrode
328	Annexe 5.6 : § II.2 -Tableau 5.6.3	A	Ajout de précision sur le fait que les lois codifiées sont des lois sûres
329	Annexe 8.5 (Ex Volume B Ed.2020): Tableau B 8500-13 folio 5/5	A	Modification de la notabilité du classement des cas A)2) et B)1).
330	§ 1300 (Ex Volume A: § A1300_ Ed.2020)	A	Les définitions « installation » « intégration » et « implantation » sont transférées vers le glossaire AFEN-RS-20-001 et mises à jour en cohérence avec la fiche COLEN S47.
331	RPP3	N	Introduction en RPP d'une nouvelle méthode alternative d'interactions de <i>défauts</i>
332	Annexe 5.4 : All §Chapitre VII.6	N	Introduction dans le code d'un nouveau formulaire relatif au cas particulier des <i>défauts</i> dans les coins de tubulure
333	Annexe 5.1 : §VI	N	Précision sur les méthodes utilisables pour les interactions de <i>défauts</i> .
334	Annexe 5.6 : §IV.1.4.1, §IV.1.4.2, §IV.1.4.3	N	Introduction d'une formulation pour déterminer la ténacité des aciers carbone-manganèse en fonction de la valeur de TK5
335	Annexe 5.4 : § VII.5.1.4	N	Précisions pour le calcul de KI pour les <i>défauts</i> traversants dans une plaque.
336	Annexe 5.4 : §IV.2.1 et §IV.2.3, Tableaux VII.2.2.3.4.a et VII.2.2.4.4.a	N/A	Extension du domaine de validité de la méthode JS CEP pour les <i>défauts</i> de type TUB-CDAI et COU-CDAI. Le domaine de validité proposé est $a/t \leq 0,5$.
337	Annexe 5.3 : § III.1.2.3	N	Intégration dans le code d'une formule pour les coefficients de réduction de section pour les <i>défauts</i> longitudinaux dans les tuyaux droits et le chargement de pression

N° FM	Texte concerné	Actions	Objet
338	Annexe 8.5 (Ex B 8500_Ed.2020): § B 8521 § B 8523 A) § B 8532-1 Tableaux: - B 8500-1 folio 1/1 - B 8500-2 folio 1/1 - B 8500-3 folio 2/3 à 3/3 - B 8500-4 folio 1/1 - B 8500-5 folio 1/6 à 5/6 - B 8500-6 folio 1/5 - B 8500-6 folio 2/5 à 5/5 - B 8500-7 folio 1/7 à 7/7 - B 8500-8 folio 1/3 à 3/3 - B 8500-9 folio 1/6 - B 8500-9 folio 3/6 à 5/6 - B 8500-12 folio 1/4 à 4/4 - B 8500-13 folio 1/5 à 4/5 - B 8500-14 folio 2/4 à 4/4	N/A	Corrections du B 8500 (textes et tableaux), désormais en annexe 8.5 en cohérence avec la décision DGSNR 03/0192 et ajout d'une définition du soudage automatique propre à l'utilisation des tableaux. Le chapitre B 8500 a été retiré du volume B et transformé en Annexe 8.5 pour la version 2022.
339	Annexe 8.5 (Ex Volume B_ Ed.2020) : - § B 8510 - Tableau B8 500-0 folio 2/3 - Tableau B 8500-00 folio 2/2	S/N	Ajout du cas des interventions sur les supports dans les tableaux de classement
340	Annexe 8.5 (Ex Volume B_ Ed.2020): - Tableau B 8500-0 folio 2/3 - Tableau B 8500-8-1 folio 1/1	N	Introduction de nota dans les tableaux pour intégrer les dispositions particulières à appliquer lors des interventions notables sur les matériels SEBIM
341	Annexe 8.2 (Ex Annexe 1.8 _Ed.2020): III-Préscriptions appelées § II - E3.2.2 Epreuves	N	Suite à l'instruction de la DI4-063, ajout de précision sur les conditions de réalisation des épreuves selon leur lieu de réalisation (atelier, usine ou CNP)
342	Annexe 8.5 (Ex Volume B_ Ed.2020): Tableau B 8500-00 folio 1/2	A	Réparation d'une paroi ne participant pas à la résistance à la pression
343	Annexe 8.2 (Ex Annexe 1.8 _Ed.2020): § III – E2.2.3 a § ZY 400 Annexe 8.4 (Ex Annexe 1.4 _Ed.2020): § S 1200 § S 7610 § TOME V « F 2200 d) et F 2400 b) »	N	Prise en compte des impacts des FM du RCC-M 2022
344	Règles et Annexes	R	Réécriture du code au format ingénierie des exigences des règles générales (A) et particulières (B, C et D) et restructuration des règles et annexes (voir note aux utilisateurs pour plus de détail)

RECAPITULATIF DES PARAGRAPHES DES ANNEXES IMPACTES PAR LES FICHES DE MODIFICATIONS FAISANT PARTIE DE L'EDITION 2022

Compte tenu de la refonte des volumes A, B, C et D, seuls les impacts des FM sur les annexes sont identifiés ci-après.

TEXTES MODIFIES	FICHES DE MODIFICATION	PAGES NOUVELLES OU MODIFIEES
<u>Annexes 5</u>		
<u>Annexe 5.1</u>		
§ VI	333	Annexe 5.1 / 6
<u>Annexe 5.3</u>		
§ III.1.2.3	337	Annexe 5.3 / 16
<u>Annexe 5.4</u>		
Sommaire	332	Annexe 5.4 / 4
Nomenclature	332	Annexe 5.4 / 5 à 6
I. Introduction	332	Annexe 5.4 / 9
Tableau I	332	Annexe 5.4 / 11
§ IV.2.1	336	Annexe 5.4 / 26
§ IV.2.3	336	Annexe 5.4 / 27
Tableau VII.1	332	Annexe 5.4 / 63
Tableau VII.2.2.3.4.a	336	Annexe 5.4 / 115
Tableau VII.2.2.4.4.a	336	Annexe 5.4 / 120
Tableau VII.4.1.2.2.a	323	Annexe 5.4 / 165
Tableau VII.4.1.2.2.c	323	Annexe 5.4 / 167
Tableau VII.4.1.2.2.e	323	Annexe 5.4 / 169
§ VII.5.1.4	335	Annexe 5.4 / 211
§ V.II.6	332	Annexe 5.4 / 230 à 234
<u>Annexe 5.6</u>		
§II.2 (Tableau 5.6-II3.3)	328	Annexe 5.6 / 13
§ IV.1.3	327	Annexe 5.6 / 45 à 46
§ IV.1.4.1	334	Annexe 5.6 / 47
§ IV.1.4.2	334	Annexe 5.6 / 47
§ IV.1.4.3	334	Annexe 5.6 / 48
<u>Annexe 5.7</u>		
Tableau II.3.2.1	325	Annexe 5.7 / 11
<u>RPP3</u>		
RPP3	331	New (All)
<u>Annexes 8</u>		
<u>Annexe 8.2</u>		
§ III – E2.2.3 a	343	Annexe 8.2 / 64
§ III – E3.2.2	341	Annexe 8.2 / 65
§ ZY 400	343	Annexe 8.2 / 69
<u>Annexe 8.4</u>		
§ S 1200	343	Annexe 8.4 / 5
§ S 7610	343	Annexe 8.4 / 14
§ S 7810	324	Annexe 8.4 / 16
§ S 7840	343	Annexe 8.4 / 17
§ TOME V « F 2200 d) et F 2400 b) »	343	Annexe 8.4 / 17

TEXTES MODIFIES	FICHES DE MODIFICATION	PAGES NOUVELLES OU MODIFIEES
<u>Annexe 8.5</u>		
§ B 8510	339	Annexe 8.5 / 02
§ B 8521	338	Annexe 8.5 / 04
§ B 8523 A)	338	Annexe 8.5 / 05
§ B 8532-1	338	Annexe 8.5 / 07
Tableau B 8500-0 folio 2/3	339	Annexe 8.5 / 16
Tableau B 8500-0 folio 2/3	340	Annexe 8.5 / 16
Tableau B 8500-1 folio 1/1	338	Annexe 8.5 / 18
Tableau B 8500-2 folio 1/1	338	Annexe 8.5 / 19
Tableau B 8500-3 folio 2/3	338	Annexe 8.5 / 21
Tableau B 8500-3 folio 3/3	338	Annexe 8.5 / 22
Tableau B 8500-4 folio 1/1	338	Annexe 8.5 / 23
Tableau B 8500-5 folio 1/6	338	Annexe 8.5 / 24
Tableau B 8500-5 folio 2/6	338	Annexe 8.5 / 25
Tableau B 8500-5 folio 3/6	338	Annexe 8.5 / 26
Tableau B 8500-5 folio 4/6	338	Annexe 8.5 / 27
Tableau B 8500-5 folio 5/6	338	Annexe 8.5 / 28
Tableau B 8500-6 folio 1/5	338	Annexe 8.5 / 30
Tableau B 8500-6 folio 2/5	338	Annexe 8.5 / 31
Tableau B 8500-6 folio 3/5	338	Annexe 8.5 / 32
Tableau B 8500-6 folio 4/5	338	Annexe 8.5 / 33
Tableau B 8500-6 folio 5/5	338	Annexe 8.5 / 34
Tableau B 8500-7 folio 1/7	338	Annexe 8.5 / 35
Tableau B 8500-7 folio 2/7	338	Annexe 8.5 / 36
Tableau B 8500-7 folio 3/7	338	Annexe 8.5 / 37
Tableau B 8500-7 folio 4/7	338	Annexe 8.5 / 38
Tableau B 8500-7 folio 5/7	338	Annexe 8.5 / 39
Tableau B 8500-7 folio 6/7	338	Annexe 8.5 / 40
Tableau B 8500-7 folio 7/7	338	Annexe 8.5 / 41
Tableau B 8500-8 folio 1/3	338	Annexe 8.5 / 42
Tableau B 8500-8 folio 2/3	338	Annexe 8.5 / 43
Tableau B 8500-8 folio 3/3	338	Annexe 8.5 / 44
Tableau B 8500-8-1 folio 1/1	340	Annexe 8.5 / 45
Tableau B 8500-9 folio 1/6	338	Annexe 8.5 / 46
Tableau B 8500-9 folio 3/6	338	Annexe 8.5 / 48
Tableau B 8500-9 folio 4/6	338	Annexe 8.5 / 49
Tableau B 8500-9 folio 5/6	338	Annexe 8.5 / 50
Tableau B 8500-00 folio 1/2	342	Annexe 8.5 / 54
Tableau B 8500-00 folio 2/2	339	Annexe 8.5 / 55
Tableau B 8500-12 folio 1/4	338	Annexe 8.5 / 56
Tableau B 8500-12 folio 2/4	338	Annexe 8.5 / 57
Tableau B 8500-12 folio 3/4	338	Annexe 8.5 / 58
Tableau B 8500-12 folio 4/4	338	Annexe 8.5 / 59
Tableau B 8500-13 folio 1/5	338	Annexe 8.5 / 60
Tableau B 8500-13 folio 2/5	338	Annexe 8.5 / 61
Tableau B 8500-13 folio 3/5	338	Annexe 8.5 / 62
Tableau B 8500-13 folio 4/5	338	Annexe 8.5 / 63
Tableau B 8500-13 folio 5/5	329	Annexe 8.5 / 64
Tableau B 8500-14 folio 2/4	338	Annexe 8.5 / 66
Tableau B 8500-14 folio 3/4	338	Annexe 8.5 / 67
Tableau B 8500-14 folio 4/4	338	Annexe 8.5 / 68